

**DIAGNOSTICS D'AMIANTE ET D'HAP DANS BETON BITUMEUX
IMPASSES ILE DE FRANCE – FENELON
BOULEVARDS DE LA MER – DE LA PEYRIERE
CHEMIN DE SAINT ETIENNE**

SOCIETE GMCD

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 11 Décembre 2019 de la société GMCD Monsieur Jean-François GUIDI – sise : 86, Impasse de la Bergerie – 83870 SIGNES (**courriel : gmcd@orange.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de recherche d'Amiante et d'HAP dans béton lumineux – Impasse Ile de France à hauteur de l'arrêt bus Athéna – Impasse Fénelon à son intersection de la rue des Ecoles (entre 9h00 et 11h00 et de 14h00 à 16h00) – Boulevard de la Mer aux intersections avec les Impasses de l'Esterel et Berry – Chemin de Saint Etienne à hauteur du n°178 et Boulevard de la Peyrière, sont autorisés :

LE JEUDI 19 DECEMBRE 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra s'effectuer sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « **Télérecours Citoyens** » accessible par internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **18 DEC. 2019**



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité